



# PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE D'ESTISSAC (10)

*PJ n°2 - Note de présentation non-technique*



**PLANETE VERTE**  
INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

**Agence Grand Est :**

14 rue Narcisse Hautelin  
10150 PONT-SAINTE-MARIE  
Tél : 03 25 40 55 74

Courriel : [contact.pvt@planete-verte.tech](mailto:contact.pvt@planete-verte.tech)  
Web : [planete-verte.odoo.com](http://planete-verte.odoo.com)



# INTERVENANTS

Ont collaboré à cette étude, et plus particulièrement à l'intégration du projet dans son environnement :

DOMAINE D'INTERVENTION	COORDONNÉES	PRINCIPAUX INTERVENANTS
<p><b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b></p>	 <p>ZAC de la Haie des Fourches 10 190 Estissac</p> <p>☎ : 03 25 40 41 63 ✉ : contact@massonfils.fr</p>	<p>Thomas MASSON <i>Gérant</i></p>
<p><b>ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE</b></p>	 <p>2 Mail de l'Europe Bât. L'ePURE - Parc du Grand Troyes 10 300 Sainte-Savine</p> <p>☎ : 03 25 75 05 00 ✉ : boucherat.corentin@lcr.fr</p>	<p>Corentin BOUCHERAT <i>Développeur et Coresponsable d'agence</i></p>
<p><b>ÉTUDE D'IMPACT</b> <b>ÉTUDE DE DANGERS</b> <b>AUTORISATION ICPE</b></p>	 <p>14 rue Narcisse Hautelin 10 150 PONT-SAINTE-MARIE</p> <p>☎ : 03 25 40 55 74 ✉ : contact.pvt@planete-verte.tech</p>	<p>Clément DUQUESNOY <i>Responsable d'agence</i></p> <p>Florine LABAUNE <i>Chargée d'études</i></p> <p>Arthur BARIBEAU <i>Écologue</i></p>

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>A - CONTEXTE DE LA DEMANDE</b> .....	<b>1</b>
<b>B - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR</b> .....	<b>2</b>
<b>C - PRÉSENTATION DU SITE</b> .....	<b>3</b>
<b>D - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>4</b>
D.1 - DÉCHETTERIE PROFESSIONNELLE.....	4
D.2 - ACTIVITÉ DE TRANSIT ET DE TRI DES DÉCHETS.....	4
D.3 - PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS DE BOIS PAR BROYAGE.....	4
D.4 - PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES (GRAVATS).....	5
D.5 - AUTRES ACTIVITÉS ASSOCIÉES À L'EXPLOITATION DU SITE.....	5
D.6 - SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS DU SITE.....	5
<b>E - CLASSEMENT ICPE DU SITE</b> .....	<b>8</b>
<b>F - CLASSEMENT IOTA DU SITE</b> .....	<b>9</b>
<b>G - ANALYSE DES PLANS DE GESTION - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS</b> .....	<b>10</b>
G.1 - PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027.....	10
G.2 - PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DU GRAND EST.....	10

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

<i>Figure 1 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site (1/25 000<sup>ème</sup>)</i> .....	3
<i>Figure 2 : Extrait du plan de masse du site indiquant les zones d'entreposage de déchets</i> .....	7

## TABLE DES TABLEAUX

---

<i>Tableau 1 : Synthèse des caractéristiques des installations du site MASSON &amp; FILS d'Estissac</i> .....	6
<i>Tableau 2 : Classement futur proposé en référence à la nomenclature des ICPE</i> .....	8
<i>Tableau 3 : Rubrique applicable au projet au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement</i> .....	9



# A - CONTEXTE DE LA DEMANDE

La **SARL MASSON & Fils** est une entreprise familiale créée en 1980 avec pour activité principale la récupération de métaux.

Elle n'a eu cesse de se développer dans le domaine de la démolition et de la location de bennes auprès des professionnels et des particuliers.

Ses qualifications de démolitions (1112 et 1113) l'amène à satisfaire ses clients dans les meilleurs délais tout en assurant une bonne qualité de travail. Le savoir-faire et le sérieux avec lesquels les chantiers sont menés ont contribué à instaurer une réelle notoriété et une confiance régulière auprès de nombreux donneurs d'ordres locaux et limitrophes.

A la fin des années 1990 les domaines d'activités se spécialisant dans le désamiantage, avec l'obtention de la qualification QUALIBAT 1552 en mars 2014, et dans la collecte de tous types de déchets.

L'entreprise compte aujourd'hui une trentaine de salariés répartis sur 4 domaines d'activités : démolition, désamiantage, location de bennes et gestion des déchets amiantés

La société **MASSON & Fils** souhaite, via la présente demande d'**Autorisation Environnementale**, souhaite obtenir l'**autorisation d'exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets sur la commune d'Estissac** (10).

En effet, dans le cadre de la rationalisation de son activité, la société **MASSON & Fils** souhaite mettre en place une installation de tri, transit et regroupement des déchets, en vue de :

- > Gérer, trier et regrouper ses déchets issus des activités démolition et désamiantage ;
- > Accueillir les entreprises souhaitant déposer leur déchets (apport des producteurs de déchets) ;
- > Réaliser les tri des déchets provenant des locations de bennes et broyer les refus de tri pour compactage en balle.

L'organisation des activités du site répond à un besoin des producteurs de déchets professionnels de disposer d'une installation suffisamment dimensionnée pour la réception des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire aubois ainsi qu'au développement des filières REP (responsabilité élargie du producteur), permettant l'amélioration du tri en amont des déchets du secteur du BTP et de maximiser l'extraction de la part valorisable.

Ce développement permettra à la société **MASSON & Fils** de :

- > Consolider la place occupée par le site dans le secteur de la gestion des déchets au niveau de son territoire d'implantation ;
- > Participer à l'amélioration du tri amont des déchets d'activités professionnelles afin d'en améliorer la part valorisable et de privilégier la valorisation matière de ces déchets ;
- > Concourir à la bonne structuration de la filière amiante dans la continuité de son ISDND de Chenegy (10).

Les informations de présentation du projet sont résumées de manière « non-technique » au travers du présent document, conformément au 8° de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement.

Cette note non-technique concerne la présentation de l'exploitant MASSON & FILS, la description de son projet visant au développement des activités de son futur site d'Estissac, ainsi que les différents éléments d'ordre administratif et réglementaire, notamment le classement de l'établissement en vertu de la nomenclature des ICPE.

Deux autres résumés indépendants et autoportants comportent :

- > Un « résumé non-technique de l'étude d'impact » conformément au 1° de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement ;
- > Un « résumé non-technique de l'étude de dangers » conformément au III. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement.

## B - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

---

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale est la société MASSON&FILS et concerne son futur site d'Estissac (près de Troyes) dans le département de l'Aube.

La société MASSON&FILS est spécialisée dans la gestion globale des déchets autant aux particuliers, professionnels et collectivités allant de la démolition/déconstruction au désamiantage/déplombage en passant par la location de contenants à déchets.

L'entreprise a également une activité d'enfouissement de déchets contenant de l'amiante liée, dans un ISDND situé sur la commune de Chenegy (10).

Le groupe dispose des moyens techniques (pelles, bennes, véhicules roulants et non roulants, etc. ) et financiers (CA d'environ 6 millions d'€ en 2023) nécessaires à la gestion de ce réseau multisites dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de l'environnement.

Le projet d'installation de tri, transit et regroupement de déchet représente un coût global de près de 3 000 000€.

La présentation exhaustive des capacités techniques et financières de la société MASSON&FILS est proposée dans le document pièce jointe n°9 (*cf. PJ n°9 «Présentation des capacités techniques et financières»*).

## C - PRÉSENTATION DU SITE

Le futur établissement d'Estissac de la société MASSON&FILS est implanté dans la ZAC «*La Haie des Fourches*». Le secteur est marqué par une nette dominance des activités industrielles et commerciales à l'est et au sud, le passage de l'autoroute A5 au nord et des terres agricoles à l'ouest.

Les occupations aux abords peuvent être présentées comme suit :

- > Au nord : le passage de l'autoroute puis des parcelles agricoles et boisées ;
- > Au sud : Des parcelles en friche et le garage Renault localisé dans la zone d'activité ;
- > A l'est : l'entreprise Ridorail SA ;
- > A l'ouest : Des parcelles agricoles.

La carte ci-contre présente les occupations aux abords du site MASSON&FILS d'Estissac (cf. Figure 1).

La superficie totale de l'aménagement, objet de la présente demande, est de 37 296 m<sup>2</sup>. L'aménagement se compose des éléments suivants :

- > Un bâtiment de stockage de 1 536 m<sup>2</sup> ;
- > Des locaux sociaux de 107 m<sup>2</sup> ;
- > Une aire de stockage extérieure en béton de 5 400 m<sup>2</sup> ;
- > Une aire de stockage extérieure en concassé de 8 000 m<sup>2</sup>.

Une partie de la parcelle YB 131, ne sera pas exploitée étant donné le recul de 40 m par rapport à l'axe de l'autoroute A5, cela représente une surface d'environ 1 960 m<sup>2</sup>.

Figure 1 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site

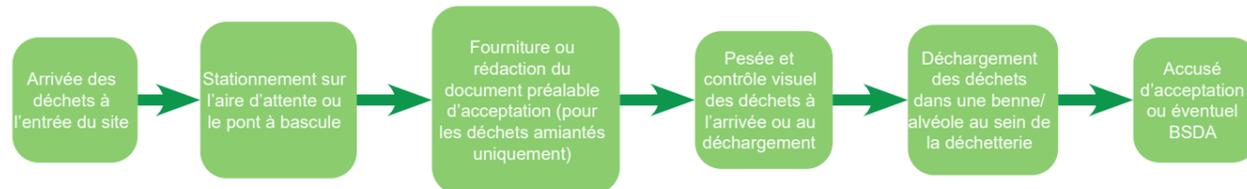


# D - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

## D.1 - DÉCHETTERIE PROFESSIONNELLE

La société MASSON & FILS souhaite pouvoir dédier une partie de son installation à l'accueil des professionnels, et notamment du secteur du BTP, producteurs de déchets.

Cette activité concernera l'ensemble des déchets admissibles sur le site et répond au déroulé suivant.



## D.2 - ACTIVITÉ DE TRANSIT ET DE TRI DES DÉCHETS

L'établissement MASSON & FILS d'Estissac a pour vocation principale à être un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux et de déchets dangereux.

Ainsi, la grande majorité des procédés, quelle que soit la nature du déchet non dangereux ou dangereux considérée, a vocation à suivre le déroulé suivant.



Ils concernent par type de déchets :

- > Déchets inertes (gravats, brique, béton, etc...);
- > Déchets non dangereux (métaux, bois, déchets en mélange, plâtre, papiers/cartons);
- > Déchets dangereux (amiante conditionnée, batterie, bouteille de gaz).

Les déchets en transit sont entreposés dans des alvéoles constituées de blocs en béton sur une hauteur de 5 à 10m.

Les déchets de papiers/cartons en transit pourront être mis en conteneur avant expédition. Les déchets métalliques peuvent eux subir une opération de découpage pour favoriser leur prise en charge dans les installations de valorisation. De-même les déchets inertes de gravats et déchets verts pourront subir une opération de concassage et broyage pour favoriser leur prise en charge dans les installations de valorisation.

## D.3 - PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS DE BOIS PAR BROYAGE

L'établissement MASSON & FILS exercera une activité de broyage de déchets de bois sur son site d'Estissac. Cette opération permettra d'optimiser les alvéoles d'entreposage des déchets de bois en réduisant le volume que représente ces déchets. Cette activité se fera par campagnes (4 à 5 par an). Pour ces campagnes, un broyeur sera acheminé sur le site.

Cette activité peut être synthétisée de la façon suivante.



## D.4 - PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES (GRAVATS)

L'établissement MASSON & FILS exercera une activité de concassage de déchets inertes (gravats) sur son site d'Estissac. Cette opération permettra d'optimiser les alvéoles d'entreposage des déchets inertes en réduisant le volume que représente ces déchets. Cette activité se fera par campagnes (4 à 5 par an).

Pour ces campagnes, un concasseur sera acheminé sur le site.

Cette activité peut être synthétisée de la façon suivante.



Pour cette activité, l'exploitant utilisera des engins de manutention (pince hydraulique, pelle, ...).

Cette activité sera réalisée sur une aire dédiée d'environ 8 000 m<sup>2</sup> au nord du site.

## D.5 - AUTRES ACTIVITÉS ASSOCIÉES À L'EXPLOITATION DU SITE

Le fonctionnement d'un site industriel tel que celui de MASSON & FILS à Estissac engendre la mise en oeuvre d'autres activités pouvant être qualifiée de connexes telles que :

- > L'entretien et la maintenance du matériel dans un container dédié au niveau du bâtiment lié à l'exploitation de la déchetterie. Ces activités sont légères ; toutes interventions plus conséquentes étant réalisées par du personnel prestataire ;
- > La maintenance sur les engins se fait et se fera sur la zone de regroupement et concassage des gravats. Ces opérations restent limitées, la plupart des opérations de maintenance devant se faire chez un prestataire spécialisé.

## D.6 - SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS DU SITE

En synthèse, l'extrait du plan de masse ci-après (cf. Figure 2, page 7) associé au tableau suivant (cf. Tableau 1, page 6) permettent de mieux appréhender les activités du site en situation projetée.

**Tableau 1 : Synthèse des caractéristiques des installations du site MASSON & FILS d'Estissac**

Activité	Référence plan	Précision (type de déchets / localisation)	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur maximal (m)	Volume (en m <sup>3</sup> )	Tonnes
Aire béton de stockage extérieure	1	Déchets de bois B (alvéole extérieure)	330 m <sup>2</sup>	10 m	2 200 m <sup>3</sup>	550 t
	2	Déchets de bois A (alvéole extérieure)	165 m <sup>2</sup>	10 m	1 100 m <sup>3</sup>	165 t
	3	Déchets verts (alvéole extérieure)	165 m <sup>2</sup>	10 m	1 100 m <sup>3</sup>	440 t
	4	Déchets de platin (alvéole extérieure)	330 m <sup>2</sup>	10 m	2 200 m <sup>3</sup>	3 300 t
	5	Déchets ferreux - ferraille légère (alvéole extérieure)	330 m <sup>2</sup>	10 m	2 200 m <sup>3</sup>	1 760 t
	6	Zone de réemploi	950 m <sup>2</sup>	-	-	-
	7	Déchets ferreux - ferraille lourde (alvéole extérieure)	330 m <sup>2</sup>	10 m	2 200 m <sup>3</sup>	2 640 t
	8	Déchets ferreux - fonte (alvéole extérieure)	82 m <sup>2</sup>	10 m	550 m <sup>3</sup>	2 200 t
	9	Aire de stockage moteurs (alvéole extérieure)	82 m <sup>2</sup>	10 m	550 m <sup>3</sup>	825 t
	10	Bouteille de gaz usagée (alvéole extérieure)	82 m <sup>2</sup>	10 m	550 m <sup>3</sup>	137,5 t
	11	DEE (alvéole extérieure)	82 m <sup>2</sup>	10 m	550 m <sup>3</sup>	165 t
	12	Déchets de cartons (benne couverte de 30 m <sup>3</sup> )	20 m <sup>2</sup>	-	30 m <sup>3</sup>	4,5 t
	13	Déchets de papiers (benne couverte de 30 m <sup>3</sup> )	20 m <sup>2</sup>	-	30 m <sup>3</sup>	6 t
	14	Déchets de plastique (benne couverte de 30 m <sup>3</sup> )	20 m <sup>2</sup>	-	30 m <sup>3</sup>	4,5 t
	15	Déchets de caoutchouc (benne couverte de 30 m <sup>3</sup> )	20 m <sup>2</sup>	-	30 m <sup>3</sup>	21 t
	16	Déchets textile (benne couverte de 30 m <sup>3</sup> )	20 m <sup>2</sup>	-	30 m <sup>3</sup>	6 t
	17	Déchets de pneumatiques (alvéole extérieure)	165 m <sup>2</sup>	10 m	1 100 m <sup>3</sup>	770 t
	18	Déchets de verre (alvéole extérieure)	165 m <sup>2</sup>	10 m	1 100 m <sup>3</sup>	1 320 t
	19	Déchets PVC (alvéole extérieure)	165 m <sup>2</sup>	10 m	1 100 m <sup>3</sup>	165 t

Activité	Référence plan	Précision (type de déchets / localisation)	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur maximal (m)	Volume (en m <sup>3</sup> )	Tonnes
Stockage bâtiment	20	Déchets de batteries - caisses palettes (alvéole bâtiment)	12 m <sup>2</sup>	8 m	60 m <sup>3</sup>	66 t
	21	Déchets de plomb (caisses palettes - alvéole bâtiment)	12 m <sup>2</sup>	8 m	60 m <sup>3</sup>	300 t
	22	Déchets de laiton (caisses palettes - alvéole bâtiment)	12 m <sup>2</sup>	8 m	60 m <sup>3</sup>	360 t
	23	Aire stockage inox (alvéole bâtiment)	35 m <sup>2</sup>	8 m	250 m <sup>3</sup>	625 t
	24	Aire stockage cuivre tuyau (alvéole bâtiment)	35 m <sup>2</sup>	8 m	250 m <sup>3</sup>	750 t
	25	Aire stockage cuivre câble (alvéole bâtiment)	70 m <sup>2</sup>	8 m	500 m <sup>3</sup>	750 t
	26	Aire stockage zinc (alvéole bâtiment)	70 m <sup>2</sup>	8 m	500 m <sup>3</sup>	2 000 t
	27	Aire stockage aluminium (alvéole bâtiment)	110 m <sup>2</sup>	8 m	750 m <sup>3</sup>	900 t
	28	Aire stockage ferraille (alvéole bâtiment)	70 m <sup>2</sup>	8 m	500 m <sup>3</sup>	400 t
	29	Aire stockage gravats (alvéole bâtiment)	70 m <sup>2</sup>	8 m	500 m <sup>3</sup>	900 t
	30	Aire stockage déchets ultimes (alvéole bâtiment)	110 m <sup>2</sup>	8 m	750 m <sup>3</sup>	900 t
	31	Aire stockage bois A et B (alvéole bâtiment)	70 m <sup>2</sup>	8 m	500 m <sup>3</sup>	125 t
	32	Aire stockage déchets de plâtre (alvéole bâtiment)	70 m <sup>2</sup>	8 m	500 m <sup>3</sup>	450 t
	33	Déchets de laine minérale (alvéole bâtiment)	70 m <sup>2</sup>	8 m	500 m <sup>3</sup>	50 t
Stockage bâtiment (partie déchet amiantés)	34	Déchets d'amiante libre et lié conditionné (bâtiment)	480 m <sup>2</sup>	-	-	49 t
Aire de stockage en concassé	35	Aire stockage gravats	8 000 m <sup>2</sup>	-	-	-



# E - CLASSEMENT ICPE DU SITE

Au regard des conditions d'exploitation sollicitées au travers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale présentées succinctement dans le présent document, le classement ICPE du site MASSON & FILS d'Estissac en situation projetée (en référence à la nomenclature mentionnée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement) est synthétisé dans le tableau suivant (cf. [Tableau 2](#)).

**Tableau 2 : Classement futur proposé en référence à la nomenclature des ICPE**

Rubrique	Libellé	Désignation des installations	Régime
2710.1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7t .....A b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t .....D	La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation sera supérieure à 7 tonnes.  <i>Les déchets dangereux accepté sur le site sont les batterie, les déchets d'amiante lié et libre (conditionné) ainsi que des bouteilles de gaz.</i>	Autorisation
2710.2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 300m³ .....E b) Supérieure ou égale à 100m³ et inférieure à 300m³ .....D	La quantité de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est de 23750m³ au maximum	Enregistrement
2711	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques : 1) Supérieure ou égale à 1000m³ .....E 2) Supérieure ou égale à 100m³ mais inférieure à 1000m³ .....DC	Le volume de DEEE susceptibles d'être présents dans l'installation est de 700m³ au maximum	Enregistrement
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux : 1) Supérieure ou égale à 1000m³ .....E 2) Supérieure ou égale à 100m³ mais inférieure à 1000m³ .....DC	Le volume de déchets de métaux non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est de 11950m³ au maximum	Enregistrement
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : 1) Supérieure ou égale à 1000m³ .....E 2) Supérieure ou égale à 100m³ mais inférieure à 1000m³ .....DC	Le volume de déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc et textiles susceptible d'être présents dans l'installation est de 150m³ au maximum (5 bennes de 30m³)  Le volume de déchets de bois susceptible d'être présents dans l'installation est de 5900m³ au maximum (Bois A, Bois B et déchets verts).  <b>Soit un volume total de 6050m³</b>	Enregistrement
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³ .....D	La volume de déchets de verre susceptible d'être présents dans l'installation est de 1350m³ au maximum	Déclaration

Rubrique	Libellé	Désignation des installations	Régime
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes. 1) Supérieur ou égal à 1000m³ .....E 2) Supérieur ou égale à 100m³ mais inférieur à 1000m³ .....DC	La volume de déchets non dangereux non inertes susceptible d'être présents dans l'installation est de 1000m³ au maximum  <i>(500m³ de laine de verre et 500m³ de plâtre)</i>	Enregistrement
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges .....A 2) Autre cas .....E	Regroupement de déchets amiantés pour une quantité maximale de 49t avant envoi vers un site d'enfouissement	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1) Supérieure ou égale à 10t/j .....A 2) Inférieure à 10t/j .....E	Le site prévoit ponctuellement le broyage de déchets non dangereux (gravats) avec une quantité supérieure à 10t/j	Autorisation
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1) Supérieure ou égale à 30t/j .....E 2) Supérieure ou égale à 5t/j mais inférieure à 30t/j .....D	Le site prévoit ponctuellement le broyage de déchets végétaux non dangereux avec une quantité supérieure à 30t/j	Enregistrement
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation : a) Supérieure à 200 kW .....E b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW .....D	Le site prévoit ponctuellement le broyage de déchets non dangereux (gravats) avec une quantité supérieure à 10t/j. Les machines permettant le broyages de ces matériaux auront une puissance supérieure à 200 kW	Enregistrement
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères. le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieure à 10000m³ .....E b) Supérieure à 1000m³ mais inférieure à 10000m³ .....D	Le stockage de pneus et polymères (PVC notamment) envisagé sur le site aura un volume de 2700m³ au maximum	Déclaration

\* : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

## F - CLASSEMENT IOTA DU SITE

Dans le cas de l'établissement MASSON & FILS d'Estissac, l'emprise ICPE a une surface de 37 296 m<sup>2</sup>.

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime de la Déclaration au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'eau) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous (cf. *Tableau 3*).

**Tableau 3 : Rubrique applicable au projet au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement**

Rubrique	Libellé	Designation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1. Supérieure ou égale à 20 ha .....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha .....D	La surface active de ruissellement des eaux pluviales est d'environ 2 ha pour une superficie totale d'environ 3,73 ha.	Déclaration

A ce titre, l'étude d'impact comporte une partie « Eau » répondant aux exigences d'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

# G - ANALYSE DES PLANS DE GESTION - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS

Conformément à la réglementation applicable, le site opérant dans le secteur de la gestion des déchets, la demande d'autorisation environnementale intègre une analyse de l'articulation de l'exploitation vis-à-vis des différents plans/programmes/schémas existants dans le domaine des déchets ainsi qu'une description de l'origine géographique des déchets.

Cette analyse s'entend pour les plans/programmes/schémas en vigueur sur les territoires d'origine géographique des déchets admis sur le site d'Estissac, à savoir, en grande majorité, les départements de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, et de l'Yonne.

Néanmoins, certains déchets spécifiques peuvent provenir de territoires plus éloignés comme les déchets d'amiante liés.

## G.1 - PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027, en vigueur, a pour ambition de renforcer la hiérarchie des modes de gestion des déchets en plaçant la prévention au cœur des priorités stratégiques. Ce plan vise à répondre aux défis environnementaux et sanitaires, tout en soutenant une économie circulaire plus sobre en ressources.

Le programme actuel s'articule autour de 5 axes stratégiques et inclut 47 mesures, remplaçant les 13 axes et 55 actions du plan précédent (PNPD 2014-2020). Les principaux objectifs sont désormais les suivants :

- > Réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant d'ici 2030, par rapport à 2010 ;
- > Réduction de 5% des déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite, notamment dans le secteur du BTP, à horizon 2030 ;
- > Augmentation du réemploi et de la réutilisation pour atteindre 5% des déchets ménagers en 2030 ;
- > Fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040.

Contrairement à la version précédente, ce nouveau plan insiste sur l'intégration des actions de prévention dès la conception des produits et sur l'allongement de leur durée de vie, notamment via des démarches d'écoconception, de réemploi et de réparation. Par ailleurs, des fonds dédiés au réemploi et à la réparation ont été instaurés dans plusieurs filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ce qui témoigne d'un renforcement des outils financiers et organisationnels.

Malgré ces ambitions, les orientations du PNPD 2021-2027 restent globalement axées sur la prévention des flux globaux de déchets et n'intègrent pas directement les spécificités des sites industriels, tels que ceux gérés par MASSON & FILS. Par conséquent, une analyse détaillée de la compatibilité de ce site avec les objectifs du PNPD ne semble pas nécessaire.

Cependant, les actions mises en place par MASSON & FILS, incluant le tri, la valorisation et la gestion spécifique des déchets du BTP, des DEEE, des métaux, et des bois, démontrent leur engagement à aligner leurs activités avec les orientations générales de ce programme. Cet effort contribue indirectement à la réalisation des objectifs de prévention et de réduction des impacts environnementaux du PNPD 2021-2027.

## G.2 - PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DU GRAND EST

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, l'établissement MASSON & FILS d'Estissac sollicite la possibilité de regrouper les déchets des activités économiques (DAE) et du secteur du BTP, en cohérence avec les orientations définies par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est

L'analyse effectuée dans le document « *Étude d'impact* » (cf. *Fascicule B-PJ n° 5 - « Étude d'Impact »*) souligne les convergences entre les activités envisagées par l'établissement et les objectifs stratégiques du PRPGD. Ce plan met l'accent sur la réduction de la production de déchets, la valorisation matière, et le développement des filières locales pour gérer les déchets produits sur le territoire régional. Il intègre également les principes d'économie circulaire, favorisant la réutilisation et la valorisation énergétique.

Les capacités organisationnelles et techniques futures de l'établissement MASSON & FILS, combinées à son expérience dans la gestion des déchets du secteur économique et du BTP, apportent une réponse fiable et régionale pour la valorisation de ces flux. Cette démarche est en adéquation avec les priorités du PRPGD Grand Est, qui vise à limiter l'enfouissement des déchets et à maximiser leur valorisation.

L'établissement MASSON & FILS prévoit de contribuer aux objectifs régionaux à travers les actions suivantes :

- > Exploitation d'une déchèterie professionnelle respectant les exigences du tri des différents flux, assurée par des opérateurs formés et en conformité avec les réglementations en vigueur ;
- > Mise à disposition d'une infrastructure adaptée à l'accueil de déchets spécifiques nécessitant des solutions spécialisées (ex. : déchets d'amiante liée) ;

En conséquence, les activités de l'établissement MASSON & FILS s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PRPGD Grand Est, renforçant ainsi la dynamique régionale en faveur d'une gestion durable et responsable des déchets